

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/53	OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

VU la délibération n°2021/SEPT/115 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant fusion du budget Caisse des Ecoles avec le service Education sur le budget communal,

CONSIDERANT qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que l'article L.212-10 du Code de l'Education prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années,

CONSIDERANT le compte de gestion 2024 établi par le comptable public,

CONSIDERANT la commission de finances en date du 17 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 19 voix **POUR**
6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la dissolution du budget Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : Arrête les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au compte de gestion 2024 établi par le comptable public, ci-annexé.

ARTICLE 3 : Autorise le comptable public à passer les écritures comptables de dissolution du budget Caisse des Ecoles.

ARTICLE 4 : Approuve l'intégration de l'actif et du passif du budget Caisse des Ecoles au budget principal de la Commune, sur l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à cette dissolution.



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
107-21700001-10000023-2025-SEPT-53-15
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025